

Le tableau ci-dessous figure en annexe du Modèle de classification de sécurité des données numériques gouvernementales (articles 6 et 7), publié dans [l'arrêté numéro 2024-05 du ministre de la Cybersécurité et du Numérique](#).

TABLEAU DES DONNÉES VISÉES PAR UNE RESTRICTION AU DROIT D'ACCÈS
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, « LAI »)

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
Renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales	Renseignement d'un autre gouvernement ou d'une organisation internationale (art. 18 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Élevé	Renseignements fournis par le gouvernement du Canada Renseignements obtenus de représentants d'un autre gouvernement inclus dans un rapport de mission Renseignements provenant de l'Agence du Revenu du Canada
	Renseignement dont la divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations avec un autre gouvernement ou une organisation internationale (art. 19 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Élevé	Renseignements en lien avec une négociation avec un autre gouvernement (ex. : stratégie de négociation) Renseignements visés par un engagement de confidentialité envers un autre gouvernement

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
Renseignements ayant des incidences sur les négociations entre organismes publics	Renseignement dont la divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public (art. 20 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Renseignements en lien avec des négociations concernant le budget d'un organisme public Renseignements concernant une négociation pour le partage des coûts entre organismes publics pour la mise en œuvre d'un programme
Renseignements ayant des incidences sur l'économie	Renseignement dont la divulgation révélerait un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction, un projet de tarification, un projet d'imposition ou de modification d'une taxe ou d'une redevance (art. 21 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Procès-verbaux contenant des renseignements sur des projets de transactions immobilières Renseignements concernant les modalités de l'aide financière relatifs à des transactions avec des entreprises

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
	Secret industriel et renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique appartenant à un organisme public, dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à cet organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne, de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds (art. 22 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	<p>Méthode de calcul d'un organisme public utilisée pour évaluer les retombées économiques</p> <p>Prévisions budgétaires non approuvées d'un organisme public</p> <p>Études de marché pour un organisme public constitué à des fins commerciales</p> <p>Dépenses de publicité, de formation et de déplacement qui permettent de tirer un revenu pour un organisme public constitué à des fins commerciales</p>
	Secret industriel et renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers (art. 23 LAI)	Impérative	Protégé	Modéré	Modéré	<p>Les coûts ventilés d'une soumission (salaire, coûts de production, etc.)</p> <p>États financiers non publics d'un tiers</p> <p>Renseignements financiers contenus dans un formulaire pour une demande d'aide financière, relatifs au financement, aux travaux et au budget de réalisation d'un projet</p>

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
	Renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers (art. 24 LAI)	Impérative	Protégé	Modéré	Modéré	<p>Les coûts ventilés d'une soumission (salaire, coûts de production, etc.)</p> <p>Fiches techniques soumises dans le cadre d'un processus d'appel d'offres</p> <p>Renseignements concernant une demande de subvention</p> <p>Renseignements concernant une offre d'achat d'un tiers relatif à un immeuble appartenant à l'organisme public</p> <p>Structure de coûts de services d'un tiers</p>
	<p>Renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat</p> <p>Une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance (art. 27 LAI)</p>	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	<p>Une stratégie de négociation de convention collective (possible de refuser pour une période de huit ans à compter du début de la négociation)</p> <p>Une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance (possible de refuser pour une période de dix ans)</p> <p>Renseignement portant sur la classification des employés syndiqués d'un organisme public (évaluation patronale)</p>

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
Renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique	Renseignement détenu dans l'exercice d'une fonction de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction (art. 28 LAI) Renseignement obtenu par le service de sécurité interne d'un organisme public désigné par règlement, dans le cadre d'une enquête ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois (art. 28 LAI)	Impérative	Protégé ou Classifié	Modéré	Élevé	Enregistrement d'une entrevue dans le cadre d'une enquête criminelle Identité et déclarations des témoins Enquête d'habilitation sécuritaire Méthode utilisée par les policiers pour effectuer une enquête Le coût d'une enquête
	Renseignement dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État (art. 28.1 LAI)	Impérative	Classifié	Élevé	Élevé	Informations qui servent à faire des liens pour détecter les menaces potentielles ou réelles à la sécurité de l'État

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
	<p>Renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi</p> <p>Renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne (art. 29 LAI)</p>	Impérative	Classifié	Modéré	Élevé	<p>Une description détaillée des objets prélevés sur les lieux d'incendie et que l'on veut soumettre à une expertise</p> <p>Plan de mesures d'urgence</p> <p>Analyse détaillée des risques afférents aux systèmes informatiques</p> <p>Description physique d'un centre de détention comprenant les points de contrôle d'accès et les déplacements des agents lors des rondes d'inspection</p> <p>Vérification d'antécédents dans le cadre de l'exécution d'un contrat</p>
	<p>Renseignement contenu dans une décision rendue dans l'exercice de fonctions juridictionnelles, qui en interdit la communication (huis clos, ordonnance de non-publication, de non-divulgation ou de non-diffusion)</p> <p>Renseignement susceptible de révéler le délibéré lié à l'exercice de fonctions juridictionnelles (art. 29.1 LAI)</p>	Impérative	Protégé	Modéré	Élevé ¹	<p>Témoignages à huis clos</p> <p>Les notes prises par les juges administratifs lors d'une audience</p>

¹ En général, il est recommandé d'assigner le niveau **Modéré**. Certains renseignements de ce type de données pourraient être de niveau **Élevé**.

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques	Décret dont la publication est différée, décision résultant des délibérations du Conseil exécutif ou de l'un de ses comités ministériels, décision du Conseil du trésor (art. 30 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Élevé	Décision résultant des délibérations du Conseil des ministres (25 ans) Décision du Conseil du trésor (25 ans) Décret dont la publication est différée en vertu de la Loi sur l'exécutif
	Renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler une politique budgétaire du gouvernement avant que le ministre des Finances ne la rende publique (art. 30.1 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Le budget de dépenses du gouvernement avant que le ministre des Finances ne le rende public
	Opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire (art. 31 LAI)	Facultative	Protégé ou Classifié	Faible	Modéré	Opinion juridique
	Analyse dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire (art. 32 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Analyse contenue dans un rapport d'enquête administrative Informations concernant le bien-fondé d'une demande d'expertise formulée par un organisme public Évaluation des risques d'accident de travail

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
	Diverses communications, recommandations, analyses ou avis du Conseil exécutif, d'un de ses membres, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel ou les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel ou une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor ou l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel ou les mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, les recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi que les communications entre ses membres (art. 33 LAI)	Impérative	Classifié	Modéré	Élevé	Mémoire destiné au conseil des ministres Avis émanant du Conseil du trésor Une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor L'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
	Document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale, ou produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée, ou document d'un cabinet du président l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire (art. 34 LAI)	Impérative	Classifié	Modéré	Élevé	Les documents destinés à un ministre Commentaires relatifs à un projet de règlement
	Mémoires de délibérations d'une séance du conseil d'administration ou des membres d'un organisme public dans l'exercice de leurs fonctions (art. 35 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration (partie délibérative) Enregistrement des délibérations du comité exécutif
	Version préliminaire ou projet de texte législatif ou réglementaire ou analyse s'y rapportant (art. 36 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Version préliminaire d'un projet de loi Ébauche d'un projet de règlement Analyse relative aux impacts d'un projet de loi non déposé à l'Assemblée nationale

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
	<p>Avis ou recommandation faits depuis moins de dix ans, par un membre d'un organisme public, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions</p> <p>Avis ou recommandation ayant été faits à un organisme public, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence (art. 37 LAI)</p>	Facultative	Protégé ou Classifié	Faible	Modéré	<p>Avis des fonctionnaires relatif à un projet</p> <p>Recommandation faite par une entreprise à la demande d'un ministère</p> <p>Note interne proposant des scénarios pour solutionner une problématique</p> <p>Pointage décerné à différents projets afin de prioriser leur mise en œuvre</p> <p>Grille synthèse d'évaluation d'une demande de subvention</p>
	Avis ou recommandation faits par un organisme public à un autre, jusqu'à ce que la décision finale sur la matière faisant l'objet de l'avis ou de la recommandation ait été rendue publique par l'autorité compétente (art. 38 LAI)	Facultative	Protégé ou Classifié	Faible	Modéré	
	Avis ou une recommandation fait à un ministre par un organisme qui relève de son autorité (art. 38 LAI)	Facultative	Protégé ou Classifié	Faible	<p>Modéré (pour protégé)</p> <p>Élevé (pour classifié)</p>	<p>Avis produit par un organisme qui relève d'un ministère</p> <p>Recommandations transmises à un autre organisme public</p>

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
	Analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours (art. 39 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Étude de faisabilité Rapport d'analyse Diagnostic organisationnel
	Épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne (art. 40 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Examen Questionnaire d'embauche Fiche d'évaluation des aptitudes et cahier-réponse Canevas d'entrevue
Renseignements ayant des incidences sur la vérification	Renseignement dont la divulgation serait susceptible : 1° d'entraver le déroulement d'une opération de vérification; 2° de révéler un programme ou un plan d'activité de vérification; 3° de révéler une source confidentielle d'information relative à une vérification; ou 4° de porter sérieusement atteinte au pouvoir d'appréciation accordé au vérificateur général par les articles 38, 39, 40, 42, 43, 43.1 et 45 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01) (art. 41 LAI)	Facultative	Classifié	Faible	Modéré	Document du vérificateur général en lien avec une vérification en cours Planification d'audit des vérificateurs internes

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
Renseignements personnels	Renseignements personnels à caractère public	Non applicable	Protégé	Très faible	Très faible	Nom et coordonnées des employés d'un organisme public Nom et adresse des titulaires de permis de transformation alimentaire Renseignement relatif à une transaction immobilière (registre foncier)
Renseignements personnels	Renseignements personnels, en règle générale (art. 53 LAI ou autres dispositions légales dans le cas d'un régime particulier) Renseignements personnels qui ne sont pas à caractère public	Impérative	Protégé	Faible	Modéré	Nom, adresse et numéro de téléphone d'un citoyen Salaire d'un employé Renseignements relatifs à la situation familiale (ex. : célibataire, mariée, séparée, etc.).

En vertu de la LAI			En vertu du Modèle de classification			Exemples
Catégorie de données	Types de données	Restriction facultative ou impérative	Catégorie d'appartenance	Confidentialité niveau MINIMAL	Confidentialité niveau MAXIMAL	
Renseignements personnels	Renseignements personnels sensibles	Impérative	Protégé	Modéré	Élevé ²	<p>Modéré : Renseignements médicaux et numéro d'assurance maladie</p> <p>Modéré : Renseignements financiers ou fiscaux (salaire, actif, passif, déclaration de revenus, etc.)</p> <p>Élevé : Renseignements en lien avec des enquêtes policières (ex. : délateurs, infiltrations policières, etc.).</p>

² Dans certaines situations exceptionnelles, lorsqu'une compromission pourrait raisonnablement causer un préjudice très grave pour les personnes physiques, avec perte de la vie ou blessures très graves mettant la vie en danger, le niveau maximal peut être **Élevé**. À titre d'exemple, les données contenues dans un programme de protection des témoins auraient un niveau de confidentialité **Élevé**, compte tenu du danger imminent de perte de vie des témoins.